

c.r. a.g. du 22.09.1990
Sté Siris

Lors des différentes réunions et Assemblées Générales , vous avez pu constater qu'il s'est opéré un grand changement sans la gestion de la copropriété (changement souhaité par une écrasante majorité) et ce , grâce à la formation d'une Association de Copropriétaires qui se sont groupés pour mettre de l'ordre .

Refus de l'exécution des travaux proposés par M.Fornier dont les devis étaient le triple de ce que nous avons payé (et qui ne concernaient que des réparations ponctuelles c'est-à-dire , des rustines , sous réserves de découvrir des malfaçons entraînant des travaux supplémentaires , porte ouverte assurant une retraite confortable aux bénéficiaires de cette opération . De plus , il a osé nous facturer des études non retenues qui ont été payées par Uffi.

Le remplacement du syndic , qui nous a permis de dévoiler la situation catastrophique dans laquelle nous nous trouvions (nos dettes étaient telles que la Sté Siris vient à peine d'éponger les passifs , URSSAF , ASSEDIC ...) Vous comprendrez qu'il n'était pas encore possible de réduire les charges . Nous commençons à y voir un peu plus clair , c'est la raison pour laquelle l'Association a été dissoute . Mais il ressort que pour ce faire , nous avons eu de gros frais , indispensables pour nous sortir de cette impasse , et nous estimons normal de demander à ceux qui n'ont pas participé aux dépenses plus haut , de contribuer à l'effort commun en versant la somme minimale de 100 fr pour permettre de rétablir une équité entre tous les copropriétaires , les membres fondateurs de l'Association ayant versé chacun la somme de 1000.00 fr pour régler les frais et honoraires qui nous ont permis de stopper certaines décisions en cours et d'opérer le changement souhaité. Mme Olivier.

Les membres fondateurs sont : Mrs ou Mmes Barbera , Bujoli , Fournier , Pintore , Pialat , Bresson , Husson , Daudel , Caillol , Nercissian , Legris , Bueno , Schulz et Olivier .

1. rapport du conseil syndical et ratification du protocole d'accord signé avec la SNVF concernant l'achèvement de la ZAC et la construction des garages situés à l'entrée de la copropriété ; adopté à l'unanimité .
2. compte rendu de gestion du syndic , la Sté Siris : approuvé

3. approbation des comptes pour l'exercice 1989 : adopté
4. renouvellement du mandat au syndic : voté à l'unanimité
5. renouvellement des membres du conseil syndical .
6. budget prévisionnel 1990 : 1.200.000 frs : adopté
7. demande de Mr Trotobas pour le remplacement à ses frais de ses volets usagés par un modèle en pvc : accordée
8. adoption d'un modèle de baie vitrée coulissant alu pour les copropriétaires du bât FG qui désireraient fermer leur loggia : autorisé à condition de ne pas endommager les étanchéités existantes .
9. réfection partielle des peintures de deux panneaux de façade des bât B1 et B 6 : accepté
10. enlèvement par les copropriétaires concernés des arbres et arbustes plantés dans les jardinières et risquant de détériorer l'étanchéité de ces dernières . Seules les plantes basses sont autorisées (moins de 50 cm) . Les plantes retombantes qui gênent les copropriétaires du dessous seront également enlevées .- dernier délai : 31.12.1990 –
11. fermeture des coursives du bâtiment DE : délibération non votée , la majorité de l'article 26 n'étant pas atteinte .
12. demande de Mme Santoni pour la suppression de deux arbres devant son bâtiment et remplacement par des végétaux plus adaptés. : l'assemblée mandate le syndic et le conseil syndical pour examiner ce problème à l'automne car il est prévu de faire élaguer d'autres arbres et en particulier les grands cyprès. Installation d'un garde-corps en alu sur le muret situé au dessus de la coursive du bât F : résolution adoptée .
13. travaux d'étanchéité . : immeuble A : montant prévisionnel des devis 89.645 f + 54.218 frs ttc . La terrasse de Mr Korolisky – Segui sera refaite si une mise en eau révèle des infiltrations . travaux votés.
14. travaux d'étanchéité : immeuble B : montant prévisionnel des devis : 87.404 frs ttc . La terrasse de Mr Kalfon sera mise en eau avant d'effectuer toute reprise d'étanchéité . Travaux votés .
15. travaux d'étanchéité : immeuble DE : montant prévisionnel : 20.000 frs ttc : travaux votés.

Toutes les réfections totales d'étanchéité seront effectuées en garantie décennale et une assurance dommage-ouvrage sera souscrite par la copropriété.

16. demande de Mr Daudel lot 194 bât B 3 : l'assemblée générale demande au syndic de n'exercer aucune action de mise en demeure contre Mr Daudel .
17. demande de réfection d'étanchéité des jardinières situées au dessus des loggias de Mme Boyadjian (lot 163) Osche (lot 175) et Main (lot 139) : ce problème sera examiné par le conseil syndical : décision votée à l'unanimité
18. utilisation et entretien des terrasses privatives : problème des écoulements des eaux pluviales : chaque propriétaire doit nettoyer les écoulements d'eaux pluviales de sa terrasse ou de sa loggia. Problème des surcharges et de toute construction édifiée sur les terrasses ou loggias pouvant endommager l'étanchéité existante .

Les copropriétaires bailleurs devront prévenir leurs locataires d'avoir à respecter le règlement de copropriété et en sont personnellement responsables y compris , financièrement vis-à-vis de la copropriété.

19. interdiction de stationner sur l'accès pompier et d'encombrer les parties communes par des objets personnels : adopté
20. demande de Mme Guennal pour la fermeture de sa loggia à ses frais par une baie vitrée coulissante en alu : approuvée
21. demande des membres fondateurs de l'association des Hauts de Fontsaïnte des bâtiments A et B : il est demandé de faire une chèque de 100.00 frs pour la participation aux frais de cette association : adoptée .
22. étude pour la fermeture de la copropriété : adoptée
séance levée à 13 heures .